Réseau
Sortir du nucléaire

Réseau "Sortir du nucléaire"
9 rue Dumenge - 69317 Lyon
Tél : 04 78 28 29 22 Fax : 04 72 07 70 04
www.sortirdunucleaire.org

Fédération de plus de 930 associations et 60 000 personnes, agrée pour la protection de l'environnement

Source :
https://www.sortirdunucleaire.org/France-Gravelines-4-personnes-contaminees-sur-un-chantier

21 juillet 2022

France : Gravelines : 4 personnes contaminées sur un chantier

Les dispositifs de protection des travailleur.ses sont-ils suffisants ?

La propreté radiologique sur le chantier du réacteur 2 de la centrale nucléaire de Gravelines (Nord), actuellement à l'arrêt pour maintenance, n'est manifestement pas suffisante. Les dispositifs de protection des travailleurs et travailleuses non plus, puisque 4 personnes ont été contaminées le 16 juillet 2022.

Une équipe de 3 personnes, dont 2 prestataires, est intervenue sur une vanne dans le bâtiment du réacteur 2. Ils y ont passé un peu plus de 3 heures. **Malgré leur formation et leurs équipements de protection, les 3 personnes seront contaminées**, 2 légèrement, le troisième aura récolté 2 particules radioactives venues se coller sur sa peau, une au menton, l'autre sur la nuque. Ces particules l'ont irradié directement durant plusieurs heures et il aura reçu, au total, plus du quart de la dose [1] maximale autorisée sur toute une année au cours de cette seule intervention.
Face au constat d'un manque de propreté radiologique (trop de poussières radioactives), EDF envoie une équipe de nettoyage pour décontaminer la zone. **Là encore, une travailleuse, prestataire d'EDF, ressortira contaminée**. Une particule radioactive est venue se coller sur son coude. Elle aussi aura reçu, lors de cette unique intervention qui a duré 1h30, plus du quart de la dose maximale de rayonnement autorisée sur toute une année.

Pour les 2 personnes qui ont dépassé le quart de leur dose annuelle, EDF a déclaré les faits comme incident significatif [2] de (*non*)radioprotection à l'Autorité de sûreté nucléaire. Pour les 2 autres personnes contaminées mais qui ont reçu une dose inférieure au quart de la dose annuelle, c'est comme si de rien n'était. **Quant aux raisons de ces 4 contaminations en une seule journée sur un même chantier malgré le port de dispositifs de protection et une formation aux risques d'intervention en zone nucléaire, EDF n'en donne aucune explication.** Et ne remet pas en question la suffisance des moyens accordés à la protection des personnes contre la radioactivité présente dans son installation.

Ce que dit EDF :

Déclaration d'un événement significatif de radioprotection de niveau 1, relatif à la contamination corporelle externe de deux intervenants, inférieure à la limite annuelle.

Publié le 21/07/2022

Le 16 juillet 2022 à 8h30, deux intervenants prestataires et un chargé de surveillance EDF se rendent dans le bâtiment réacteur (partie nucléaire de l'installation) pour réaliser la maintenance d'une vanne sur l'unité de production n°2, actuellement à l'arrêt programmé pour maintenance. Ils portent les équipements de protection adaptés et sont en possession des autorisations de travail pour intervenir en zone nucléaire.

A 11h40, en sortie de zone contrôlée, les deux intervenants prestataires et le chargé de surveillance EDF passent devant des appareils de contrôle radiologique mobiles qui se mettent en alarme, indiquant l'élévation du bruit de fond de la radioactivité ambiante. A la demande du gardien sur place, les intervenants réalisent leur contrôle au niveau des portiques de contrôle radiologique. Les portiques détectent la contamination des intervenants.

A 11h50, les trois intervenants sont pris en charge par le service prévention des risques et le service médical de la centrale. Deux particules radioactives sont détectées au niveau de la nuque et du menton d'un prestataire. Un infirmier lui retire les particules radioactives et réalise des contrôles complémentaires au service médical, qui se révèlent conformes et confirment le retrait de la particule radioactive. Les deux autres intervenants prestataire et EDF, ne présentent pas de particule radioactive sur la peau, ils réalisent des contrôles radiologiques complémentaires qui indiquent une contamination légère, inférieure au seuil réglementaire.

Le même jour à 17h, une équipe prestataire est sollicitée afin de décontaminer le chantier où se situe la vanne dans le bâtiment réacteur de l'unité de production n°2. A 18h20 en sortie de chantier, une technicienne d'entretien déclenche à son tour le portique de contrôle radiologique. Elle est prise en charge par le gardien sur place qui détecte et procède au retrait d'une particule radiologique située au niveau du coude. Les contrôles complémentaires réalisés par le service médical se révèlent conformes et confirment le retrait de la particule radioactive.

Les analyses réalisées par le service médical ont permis d'estimer que les intervenants (à qui des particules radioactives ont été retirées) ont été exposés à une dose supérieure au quart de la limite réglementaire annuelle d'exposition des travailleurs, sans dépasser toutefois la limite annuelle. Pour les travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants lors de leur activité professionnelle, la limite réglementaire de dose, pour douze mois consécutifs, est de 20 millisieverts pour le corps entier et de 500 mSv pour une surface de 1 cm2 de peau.

Le niveau d'exposition radiologique des intervenants, inférieur à la limite annuelle, n'ont pas de conséquence sur leur santé et ne nécessite pas de suivi médical particulier.

Cependant, en raison du dépassement du quart de la limite annuelle réglementaire, la direction de la centrale de Gravelines a déclaré le 19 juillet 2022 à l'Autorité de sûreté nucléaire, un événement significatif relatif à la radioprotection au niveau 1 de l'échelle INES qui en compte 7.

https://www.edf.fr/la-centrale-nucleaire-de-gravelines/les-actualites-de-la-centrale-nucleaire-de-gravelines/declaration-dun-evenement-significatif-de-radioprotection-de-niveau-1-relatif-a-la-contamination-corporelle-externe-de-deux-intervenants-inferieure-a-la-limite

Ce que dit l'ASN :

Contamination corporelle externe d'un travailleur, ayant entraîné une exposition supérieure au quart d'une limite de dose individuelle annuelle réglementaire

Publié le 28/07/2022

Le 19 juillet 2022, l'exploitant de la centrale nucléaire de Gravelines a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire un événement significatif relatif à la radioprotection concernant le dépassement du quart d'une limite de dose individuelle annuelle autorisée pour deux intervenants.

Depuis le 2 juillet 2022, le réacteur 2 de la centrale nucléaire de Gravelines est à l'arrêt pour maintenance et rechargement en combustible. Le 16 juillet 2022, lors d'une activité de réparation d'un clapet, un intervenant a été contaminé au niveau de la nuque et du visage. Cette contamination a été détectée en sortie de zone contrôlée.

Plus tard dans la même journée, lors d'une opération de décontamination de ce chantier, un second intervenant a été contaminé au niveau du bras. La détection a eu lieu lors du contrôle en sortie du bâtiment réacteur.

Les intervenants ont été pris en charge par le gardien des vestiaires et le service médical afin de procéder au retrait des particules radioactives. Un contrôle complémentaire par le service médical du site a été mené afin de confirmer l'absence de contamination résiduelle, interne et externe.

Pour les travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants lors de leur activité professionnelle, la limite réglementaire de dose, pour douze mois consécutifs, est de 20 millisieverts pour le corps entier, de 20 millisieverts pour le cristallin et de 500 millisieverts pour une surface de 1 cm2 de peau.

Le médecin du travail a évalué la dose reçue par les intervenants au niveau de la peau, du fait de cette contamination, comme étant supérieure au quart de la limite réglementaire annuelle d'exposition des travailleurs, sans dépasser toutefois la limite annuelle.

Du fait du dépassement du quart d'une limite réglementaire annuelle d'exposition pour un travailleur, cet événement a été classé au niveau 1 de l'échelle internationale des événements nucléaires (INES).

Les maintenances réalisées sur ce type de clapet à la centrale nucléaire de Gravelines ayant précédemment fait l'objet d'écarts dans l'application des règles de radioprotection, des échanges sont en cours avec l'exploitant quant à la prise en compte effective du retour d'expérience et de l'application de mesures correctives.

https://www.asn.fr/l-asn-controle/actualites-du-controle/installations-nucleaires/avis-d-incident-des-installations-nucleaires/contamination-corporelle-externe-d-un-travailleur4

Notes

[1] Dose : Quantité d'énergie communiquée à un milieu par un rayonnement ionisant. https://www.asn.fr/lexique/D/Dose

[2] **Événements significatifs** : incidents ou accidents présentant une **importance particulière** en matière, notamment, de conséquences réelles ou potentielles sur les travailleurs, le public, les

patients ou l’environnement. https://www.asn.fr/Lexique/E/Evenement-significatif